

AIDE MEMOIRE DU CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE APV/FLEGT DU 20 JUIN 2014

La 5^{ème} session du Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT, ci-après dénommé «le Conseil», s'est tenue le 20 juin 2014 dans la salle 635 du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Les objectifs qui sous-tendaient cette session portaient sur :

- la validation des recommandations du 6^{ème} Comité conjoint de suivi de l'APV/FLEGT (CCS) qui s'était tenu dans la même salle le 23 Avril 2014,
- la signature des aide-mémoires du quatrième Conseil du 17 décembre 2013 et du Comité conjoint de suivi du 23 avril 2014.

1. Introduction, approbation de l'ordre de jour

L'ouverture de la réunion a eu lieu à 10 heures 15 minutes par le mot de bienvenue du Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence Monsieur NGOLE PHILIP NGWESE, par ailleurs coprésident de la séance avec Son Excellence Madame Françoise COLLET, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne au Cameroun.

Après s'être réjoui que les deux parties aient pu trouver du temps pour tenir cette session du Conseil, en dépit des agendas chargés qui n'avaient pas permis de la tenir à la date initiale, le Ministre a procédé à la lecture du projet d'ordre du jour qui a été préparé à cet effet. L'Union européenne n'ayant pas d'observation à ce projet, le Conseil l'a adopté en l'état.

L'Union européenne, par la voix de Madame l'Ambassadeur, a tenu à remercier la partie camerounaise pour la transmission des 3 décrets signés par le Président de la République portant sur l'attribution des concessions provisoires des dépendances du domaine national à SGSOC/Herakles.

Le Ministre des Forêts et de la Faune a conclu cette partie introductive en sollicitant la lecture des recommandations par la partie européenne comme cela avait été le cas pour la partie camerounaise lors du 4^{ème} Conseil.

Sur approbation de Madame l'Ambassadeur, monsieur Carl FROSIO, chargé de programmes à la Délégation de l'Union européenne au Cameroun, a été désigné pour assurer la lecture desdites recommandations.

2. Lecture et validation des Recommandation du CCS N°6

2.1 Conclusion de la réunion du dernier CNS

Après la lecture du point sur la conclusion du quatrième Comité national de suivi de l'APV/FLEGT (CNS) tenu le 15 avril 2014, le Conseil, tout en s'accordant sur le fait que les conclusions du CNS du 15 avril sont formellement enregistrées dans l'aide-mémoire du 6^{ème} CCS, a adopté ce qui suit :

Résolution 1 : *Le rapport du CNS doit être transmis à la partie européenne au moins 15 jours avant la tenue du CCS.*

2.2 Point sur la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT par la partie européenne

a) Suivi indépendant des marchés

Lors de la réunion du CCS n°6, l'UE avait informé la partie camerounaise de l'initiative de suivi indépendant des marchés commanditée par l'UE et conduite par l'OIBT depuis janvier 2014 qui permettra à terme de suivre et d'analyser l'accès au marché européen des produits sous licences FLEGT en provenance des pays APV. La partie camerounaise avait souhaité être informée de cette initiative. La résolution suivante a été validée :

➤ **Résolution2** : *La partie européenne présentera lors du prochain CCS les premiers résultats du suivi indépendant des marchés.*

b) Revue du Plan d'Action FLEGT

La partie européenne a réitéré son engagement à mettre en œuvre les APV conclus. Elle a aussi reconnu que le développement des systèmes prévus dans les APV est un défi pour tous les pays ayant conclu un accord et a également souligné que plusieurs pays tels que l'Indonésie et le Ghana ont fait des progrès importants dans ce sens.

Lors de la réunion du CCS n°6, l'UE avait informé la partie camerounaise du processus de revue du plan d'action FLEGT qui va être lancé dans les prochains mois pour faire un bilan de la mise en œuvre de ce Plan d'action en vue de mettre à jour ses objectifs sur la base des nouveaux défis de la gouvernance forestière. Il est prévu que plusieurs des pays partenaires du plan d'action FLEGT seront consultés dans le cadre de ce processus. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 3** : *La partie européenne informera la partie camerounaise des étapes envisagées dans la revue du Plan d'action FLEGT lors du prochain CCS.*

2.3 Point sur le processus de révision de la loi et textes d'application

La partie européenne a interrogé la partie camerounaise au sujet de l'impact possible de la nouvelle loi forestière sur le contenu de l'Accord et sa mise en œuvre ainsi que sur l'implication de toutes les parties prenantes.

La partie camerounaise a indiqué que selon le MINFOF la révision de la loi forestière a pris en compte les préoccupations de l'APV et celles relatives aux peuples autochtones, aux changements climatiques et à la gouvernance. Cependant, au regard de la nouvelle loi, des modifications de l'APV devront certainement être envisagées. Pour finir, la partie européenne a réitéré son souhait de voir le MINFOF répondre aux interrogations de l'UNCERD relatives à l'implication des peuples autochtones dans le processus. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 4** : *La partie camerounaise mettra à la disposition de la partie européenne la loi forestière une fois promulguée.*

2.4 Développement du SIGIF2

a) Application informatique

La partie européenne a demandé au MINFOF de s'assurer que le prestataire choisi pour le développement de l'application ait vraiment les capacités de mettre en œuvre ce projet stratégique dans les meilleurs délais pour la mise en œuvre de l'APV.

Lors de la réunion du CCS n°6, les deux parties avaient manifesté leur volonté d'associer EFI au côté du MINFOF au suivi du développement du SIGIF. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 5** : *Le Comité technique de suivi (CTS) du développement du SIGIF devra être constitué avant la mobilisation du prestataire de service.*

2.5 Délivrance des certificats de légalité :

La partie européenne a questionné la partie camerounaise sur l'état des lieux du processus de délivrance des certificats de légalité. La partie camerounaise a répondu que vingt opérateurs ont fait une demande formelle et que les dossiers sont en cours d'analyse. La partie européenne a ensuite rappelé que le certificat de légalité doit correspondre à des vérifications et que les deux parties doivent s'assurer que cette

vérification a bien eu lieu. La partie européenne a aussi encouragé la partie camerounaise à communiquer sur la délivrance des certificats de légalité

2.6 Mise en œuvre de l'Annexe VII sur les informations à rendre publiques

La partie européenne a précisé que le MINFOF est leader sur le sujet au niveau de la sous-région et qu'il a pu partager son expérience avec d'autres pays dans le cadre de sa participation à l'atelier organisé par la CEEAC les 15 et 16 mai dernier à Douala sur la transparence de l'information dans les APV en Afrique Centrale. La partie européenne a également encouragé le MINFOF à publier régulièrement et à actualiser tous les documents prévus dans l'accord et listés dans l'annexe VII

Lors de la réunion du CCS n°6, la partie européenne avait indiqué que la mise à disposition d'informations auprès du public permet de renforcer de manière générale la réputation du Cameroun en termes de transparence du secteur forestier mais également de fournir aux importateurs une source d'information dans le cadre de l'exercice de la diligence raisonnée en conformité avec le RBUE. La partie européenne avait également encouragé la partie camerounaise à s'assurer de la mise à jour systématique et sur le long terme des informations mises à disposition du public. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 6** : Une version « conviviale » du guide de mise en œuvre de l'Annexe VII sur les informations à rendre publiques sera développée dans les prochaines semaines à l'attention des agents concernés du Ministère des Forêts et de la Faune, Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable et Ministère des Finances avec l'appui d'European Forest Institute.

2.7 Procédures d'arbitrage

La partie européenne a informé l'autre partie que la contre-proposition camerounaise est encore en cours d'examen par le service juridique de la Commission et qu'elle devrait être en mesure de partager ses commentaires dans les semaines à venir.

Lors de la réunion du CCS n°6, la partie camerounaise avait souligné le lien entre l'APE (Accord de partenariat économique) et l'APV. Les deux parties ont convenu que les experts juridiques de l'UE et du Cameroun se concerteront directement afin de s'accorder sur la formulation adéquate des procédures d'arbitrage. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 7** : Les experts juristes des deux parties se concerteront directement dans les prochaines semaines pour convenir d'une formulation

consensuelle des procédures d'arbitrage de la mise en œuvre de l'Accord et en relation avec l'APE.

2.8 Projets d'appui au FLEGT

Lors de la réunion du CCS n°6, la partie européenne avait présenté la liste des différents projets d'appui à la mise en œuvre de l'APV au Cameroun et il a été rappelé le défi de coordonner ces différentes initiatives entre elles. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 8** : *Les deux parties s'engagent à relancer les réunions de coordinations sur les projets financés sur le 10^{ème} FED, les lignes budgétaires de l'UE et le programme UE FAO FLEGT aux organisations de la société civile pour s'assurer de la cohérence avec la mise en œuvre de l'APV.*

2.9 Point sur l'état de la mise en œuvre de l'APV

La partie européenne a remercié la partie camerounaise d'avoir détaillé ses besoins en terme d'appui au FLEGT dans les années futures et a réitéré son souhait à appuyer le Cameroun.

Lors de la réunion du CCS n°6, la partie camerounaise avait présenté les progrès réalisés sur les activités urgentes et prioritaires depuis le dernier CCS du 05 décembre 2013. Les périodes de réalisation de certaines activités ont été revues afin de prendre en compte certains délais de mise en œuvre (voir Annexe 2). La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 9** : *le suivi du plan d'activité 2014 devra se poursuivre lors des prochains CNS et CCS.*

2.10 Résultats intermédiaires de la mission d'évaluation de la conformité des titres forestiers et du scénario de référence sur les bois saisis par l'Auditeur indépendant du système (AIS)

La partie européenne a indiqué que les remarques soumises par l'AIS dans son rapport intermédiaire font état de certains défis que le MINFOF devra relever, notamment l'archivage déficient qui ne permet pas de retrouver certains documents et remet donc en cause la légalité des titres forestiers.

Lors de la réunion du CCS n°6, les deux parties s'étaient accordées sur la constitution d'un groupe de travail afin d'analyser les livrables de l'Auditeur indépendant et d'examiner les leçons par rapport à l'annexe 7. Le groupe de travail se penchera également sur les difficultés similaires rencontrées par les experts en

charge de la mise en œuvre de l'Annexe VII en termes d'archivage et de conformité des documents. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 10** : *un groupe de travail sera constitué afin d'analyser les résultats des études réalisées par l'Auditeur indépendant et proposer des recommandations pour les prochains CNS et CCS.*

2.11 Problématique du bois de récupération issu des grands projets de développement

La partie européenne tout en assurant la partie camerounaise qu'elle ne remet pas en cause la légitimité des bois de récupération, a évoqué ses interrogations relatives au statut de ces bois. .

L'exemple de Greenpeace a été évoqué en faisant allusion à ses plaintes récentes contre le Ministre des Forêts et de la Faune où ce dernier était accusé d'avoir illégalement octroyé un permis d'exploitation forestière à l'entreprise américaine HeraklesFarms.

Dans l'optique de se rassurer qu'il n'y a pas de risque sur la réputation du bois camerounais, l'UE a sollicité quelques éclaircissements sur la problématique du bois de récupération et l'absence du titre d'exploitation de Uniprovince dans la liste des titres valides en cours pour pouvoir donner une suite auxdites ONG.

La partie camerounaise a réitéré la position qu'elle avait déjà prise à ce sujet lors du Conseil du 17 décembre 2013. Le Ministre a rappelé en détail la procédure d'obtention des titres forestiers. Il a indiqué que la liste des titres n'est pas figée et qu'elle est publiée tous les trois mois. En ce qui concerne la concession attribuée provisoirement à SGSOC (Herakles/Farms), le Cameroun a rappelé les trois décrets y relatifs signés par le Président de la République du Cameroun, qui ont été transmis à l'UE pour exploitation. Pour terminer sur ce sujet, le Cameroun a souhaité que l'on puisse éviter les dérives qui font perdre de vue les acquis de l'APV/FLEGT au Cameroun qu'il convient de préserver et d'encourager.

La partie européenne a également souligné qu'il est essentiel de pouvoir démontrer clairement si un bois de récupération est légal ou non et a fortement encouragé le Cameroun à répondre publiquement aux allégations sur le cas Herakles/Farms. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution11** : *un groupe de travail sur la problématique du bois de récupération issu des projets de développement dans le contexte de l'APV sera constitué afin d'analyser les rapports publiés sur le sujet et de proposer des éléments de réponse.*

2.12 Évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'APV

Lors de la réunion du CCS n°6, les deux parties s'étaient accordées sur la création d'un groupe de travail dont l'objectif est de développer les termes de référence d'une évaluation conjointe sur la base des critères proposés à l'annexe VIII de l'Accord. Tout en prenant en compte les éléments actuellement couverts par le mandat actuel de l'AIS. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution 12** : *un groupe de travail sera constitué afin de développer les termes de référence de l'évaluation conjointe sur la base des critères de l'annexe VIII de l'Accord.*

2.13 Communication sur l'Accord

Lors de la réunion du CCS n°6, la partie européenne avait présenté la version finale du Rapport annuel 2013. Les deux parties avaient alors validé le rapport afin qu'il soit diffusé dans les meilleurs délais.

- **Résolution13** : *le Rapport Annuel 2013 est approuvé en l'état pour diffusion*

2.14 Suivi de l'impact de l'APV

Lors de la réunion du CCS n°6, les parties se sont accordées sur le principe de suivi des impacts de l'APV tels qu'indiqué dans les termes de l'Annexe X de l'Accord sur les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de l'APV. Il s'agit notamment d'apprécier l'impact social, économique et environnemental de l'APV.

Les deux parties s'étaient accordées sur la création d'un groupe de travail ayant pour mission de développer une méthodologie de mesure des impacts de l'Accord.

La mise en œuvre du projet Evaluation participative des impacts de l'APV FLEGT au Cameroun (CAJAD/FODER) devrait concourir à la réalisation de ce processus. La résolution suivante a été validée :

- **Résolution14** : *un groupe de travail sera constitué afin de développer une méthodologie pour le suivi des impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'Accord.*

b) Validation et signatures des documents

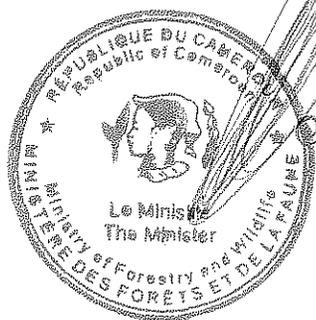
Après analyse des recommandations du 6^{ème} CCS du 23 avril 2014 et adoption des résolutions, le Conseil a procédé à la signature de l'aide-mémoire du quatrième

Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT du 17 décembre 2013, ainsi que de la Déclaration finale sanctionnant les travaux du Conseil.

La signature de l'aide-mémoire du 6^{ème} CCS tenu le 23 avril 2014 a été renvoyée pour prise en compte des correctifs apportés dans la formulation de certaines recommandations.

La 5^{ème} session du Conseil conjoint de mise en œuvre s'est terminée après les remerciements des deux parties pour le bon déroulement des travaux à 12 heures et 30 minutes.

Pour la partie camerounaise



Ngale Philip Nguesso

Pour la partie européenne



Françoise COLLET
Ambassadeur
Chef de Délégation